

Règlements officiels

Concours du Patineur STAR HomeSense du mois

1. **Introduction** : Concours du Patineur STAR HomeSense du mois.
À titre de commanditaire principal du programme Patinage STAR de Patinage Canada, HomeSense lance le concours du Patineur STAR HomeSense du mois. Tous les patineurs STAR sont admissibles au concours.
2. **Admissibilité** : Les participants doivent être enregistrés au programme Patinage STAR et détenir un numéro de membre valide de Patinage Canada. Les employés de HomeSense, ses filiales, ses entreprises affiliées et ses agents, ainsi que la famille immédiate (parents, conjoint ou conjointe, enfants, frères et sœurs, grands-parents) d'un employé et tous ceux qui vivent avec un employé NE sont PAS admissibles. Le formulaire doit être dûment rempli pour que l'inscription soit valable. **Tout formulaire incomplet sera annulé.**
3. **Calendrier** : Le concours commence à 00 h 00 m 01 s (heure normale de l'Est) le 1^{er} octobre 2006 et se termine à 11 h 59 m 59 s (heure normale de l'Est) le 31 mars 2007. Treize gagnants seront tirés au sort chaque mois entre octobre 2006 et mars 2007 inclusivement, soit un gagnant par mois dans chacune des 13 sections de Patinage Canada.
4. **Comment participer** :
Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription auprès de votre club ou le télécharger en visitant www.patinagecanada.ca ou www.homesense.ca

Faites parvenir votre formulaire d'inscription à :

Concours du Patineur STAR HomeSense du mois

865, chemin Shefford
Ottawa (Ontario)
K1J 1H9

À l'attention de : Ryan Mussen

Les inscriptions multiples provenant d'une même personne au cours d'un mois ne sont pas permises. Le cas échéant, toutes les inscriptions soumises par cette personne au cours dudit mois seront annulées. AUCUN ACHAT REQUIS.

5. **Critères** : Chaque participant sélectionné comme gagnant éventuel doit se conformer aux modalités énoncées dans les règlements officiels et doit satisfaire à toutes ces exigences pour gagner. Seront désignés gagnants du mois pour chacune des 13 sections, les participants qui auront le mieux répondu à la question leur demandant de décrire de quelle façon le programme Patinage STAR leur a permis d'atteindre quelques-uns des objectifs énoncés dans la question. Les inscriptions seront jugées tous les mois entre octobre 2006 et mars 2007 par des représentants de HomeSense. Les participants acceptent de se conformer aux règlements et de respecter les décisions des juges, qui sont sans appel. Dans le cas où on ne peut communiquer avec un gagnant éventuel et qu'il ne répond pas en envoyant un affidavit et ses coordonnées dans les quatorze (14)

jours suivant la première tentative de contact avec ledit gagnant éventuel, un autre participant sera choisi à sa place parmi les inscriptions reçues.

6. **Prix :**

Les prix suivants seront décernés :

Une carte-cadeau HomeSense de 100 \$ remise pour chacune des 13 sections de Patinage Canada à chacun des mois suivants : octobre, novembre et décembre 2006 ainsi que janvier, février et mars 2007. Soit un total de 78 cartes-cadeaux (voir la liste des sections ci-dessous).

- Colombie-Britannique/Yukon
- Alberta – Territoires du Nord-Ouest/Nunavut
- Saskatchewan
- Manitoba
- Nord de l'Ontario
- Ouest de l'Ontario
- Centre de l'Ontario
- Est de l'Ontario
- Québec
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Île-du-Prince-Édouard
- Terre-Neuve-et-Labrador

Valeur marchande approximative : 100 \$ chacune

Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être convertis en espèces.

Les prix seront envoyés par la poste aux gagnants.

7. **Calendrier officiel des prix**

Octobre **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 31 octobre 2006

Les gagnants seront choisis le 10 novembre 2006 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 novembre 2006.

Novembre **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 30 novembre 2006

Les gagnants seront choisis le 10 décembre 2006 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 décembre 2006.

Décembre **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 31 décembre 2006

Les gagnants seront choisis le 10 janvier 2007 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 janvier 2007

Janvier **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 31 janvier 2007.

Les gagnants seront choisis le 10 février 2007 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 février 2007.

Février **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 28 février 2007

Les gagnants seront choisis le 10 mars 2007 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 mars 2007.

Mars **Inscriptions reçues** entre le 1^{er} et le 31 mars 2007

Les gagnants seront choisis le 10 avril 2007 et informés par écrit et par téléphone avant le 15 avril 2007.

8. **Autres modalités** : Les gagnants éventuels et tous les invités qui se partageront le prix seront tenus de signer et de retourner un affidavit d'admissibilité, un formulaire d'exonération de responsabilité et, là où cela est licite, une exonération de publicité, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'avis, sans quoi le gagnant éventuel sera disqualifié et un autre gagnant sera choisi au sort parmi toutes les inscriptions reçues. Si un prix ou avis de prix est retourné parce qu'il ne peut être livré, le gagnant éventuel sera disqualifié et un autre gagnant éventuel sera sélectionné à la place du gagnant éventuel initial. En acceptant le prix, le gagnant accepte que HomeSense et toute personne agissant en vertu de l'autorité du commanditaire puissent utiliser le nom, la photo ou l'image et la voix du gagnant à des fins de publicité et de promotion sans autre considération, à moins que la loi ne l'interdise. **EN ACCEPTANT LE PRIX, LE GAGNANT ACCEPTE QUE HOMESENSE, SES FILIALES, ENTREPRISES AFFILIÉES, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION ET TOUS LES CADRES, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS DE HOMESENSE NE SOIENT AUCUNEMENT TENUS RESPONSABLES PAR LE GAGNANT DE TOUTE BLESSURE, PERTE OU DOMMAGE DE QUELQUE GENRE QUE CE SOIT CAUSÉ À DES PERSONNES (Y COMPRIS LE DÉCÈS) ET À DES BIENS, IMPUTABLE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU À TOUTE ACTIVITÉ DU CONCOURS LIÉE AU PRIX.**
9. **Liste des gagnants** : Le nom des gagnants sera annoncé tous les mois sur les sites www.homesense.ca et www.patinagecanada.ca. Si les gagnants requièrent la confidentialité, seulement le prénom et la province de résidence seront publiés.
10. **Divers** : Toutes les inscriptions deviendront la propriété exclusive de HomeSense et ne seront pas retournées.